

Que le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie soit autorisé à siéger pendant les séances du Sénat cette semaine, et que l'application de l'article 76(4) du Règlement soit suspendue à cet égard.

[Traduction]

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, avant que nous accordions la permission ou que nous votions sur la motion, puis-je demander une explication? Le comité a-t-il l'intention de siéger aujourd'hui?

Le sénateur Tremblay: Oui, il se réunira dès que la permission sera accordée, peut-être à 15 heures ou 15 h 15.

Son Honneur le Président: Vous plaît-il, honorables sénateurs d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

[Français]

PROJET DE LOI CONCERNANT LES RAPPORTS RELATIFS AUX PENSIONS PUBLIQUES

RAPPORT DU COMITÉ

L'honorable Arthur Tremblay, président du comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie, présente le rapport suivant:

Le mardi 4 mars 1986

Le comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie a l'honneur de présenter son

CINQUIÈME RAPPORT

Votre Comité, auquel a été déféré le projet de loi C-255, «Loi imposant certaines exigences en matière de rapports sur les régimes publics de pensions et modifiant certaines lois en conséquence», a, conformément à l'ordre de renvoi du jeudi 13 février 1986, examiné ledit projet de loi et en fait maintenant rapport sans amendement.

Respectueusement soumis,

Le président,
ARTHUR TREMBLAY

Son Honneur le Président: Honorables sénateurs, quand lirons-nous ce projet de loi pour la troisième fois?

● (1450)

[Traduction]

(Sur la motion du sénateur Robertson, la 3^e lecture du projet de loi est inscrite à l'ordre du jour de la prochaine séance.)

LE BUDGET DES DÉPENSES DE 1986-1987

AUTORISATION AU COMITÉ DES FINANCES NATIONALES DE FAIRE UNE ÉTUDE

L'honorable C. William Doody (leader adjoint du gouvernement): Honorables sénateurs, avec la permission du Sénat et nonobstant l'article 45(1)e) du Règlement, je propose:

[Le sénateur Tremblay.]

Que le Comité sénatorial permanent des finances nationales soit autorisé à étudier les dépenses projetées dans le Budget des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1987, à l'exception du crédit 15 du Conseil privé (Langues officielles) et du crédit 10 du Parlement (Bibliothèque du Parlement), et à en faire rapport.

Son Honneur le Président: Est-ce d'accord, honorables sénateurs?

Des voix: D'accord.

L'honorable Royce Frith (leader adjoint de l'opposition): Honorables sénateurs, le motionnaire peut-il expliquer les exceptions?

Le sénateur Doody: Honorables sénateurs, sauf erreur, il a été question des exceptions dans le message que nous avons reçu de la Chambre des communes plus tôt dans la journée. Sauf erreur, la Chambre a adopté certains amendements au Règlement à propos de différents crédits. Il y a notamment le crédit 15 du Conseil privé qui a été renvoyé au comité mixte permanent des langues officielles.

Quant au crédit 10 du Parlement, il a été renvoyé au comité mixte permanent du Parlement proposé. Il n'existe pas encore de comité mixte permanent du Parlement, si je ne m'abuse, parce que le Sénat n'a pas pris les mesures nécessaires pour en faire partie; le message a donc été renvoyé au comité du Règlement et de la procédure qui nous recommandera probablement une façon de procéder. Ces deux crédits ne sont pas examinés dans le budget des dépenses en général mais ils sont examinés séparément.

Le sénateur Frith: Ces deux renvois ont été faits par conséquent par la Chambre des communes sans demander notre accord?

Le sénateur Doody: C'est l'impression que j'ai.

Le sénateur Roblin: Elle nous demande finalement notre accord.

Le sénateur Flynn: Il s'agit d'un comité mixte.

Le sénateur Frith: Je le sais.

Le sénateur Doody: Vous pouvez refuser de vous joindre à lui.

Le sénateur Frith: Certaines questions ont été renvoyées à des comités mixtes avec notre consentement. En fait, il me semble que c'était nécessaire.

(La motion est adoptée.)

LES DROITS DE LA PERSONNE ET LES LIBERTÉS FONDAMENTALES

AVIS DE MOTION PORTANT CRÉATION D'UN COMITÉ PERMANENT DU SÉNAT

L'honorable Stanley Haidasz: Honorables sénateurs, je donne avis que jeudi prochain, le 6 mars 1986, je proposerai:

Que l'article 67(1) du Règlement du Sénat soit modifié en ajoutant le nouveau comité permanent suivant:

«Le comité sénatorial des droits de la personne et des libertés fondamentales, composé de douze membres, dont quatre constituent un quorum, auquel sont déferés,